



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025

N° DEL2025/11-0213

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président.

Date de la convocation : vendredi 07 novembre 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAU), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Farid HEBA (MONT DE MARSAN), Jean-Paul ALYRE (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Marina BANCON (MONT DE MARSAN), Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Nathalie GASS (MONT DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN), Chantal PLANCHENAULT (MONT DE MARSAN), Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Céline PIOT (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT)

Excusés avec procuration :

Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT, Nathalie BOIARDI (BOSTENS) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE, Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Farid HEBA, Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRZYNSKI, Danielle KUBLER (BENQUET) a donné pouvoir à Marie-Pierre GAZO, Dominique TAUZIN (BRETAGNE DE MARSAN) a donné pouvoir à Janet DELETRE, Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA, Claudie



BREQUE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT, Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU, Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Nathalie GASS, Catherine PICQUET (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Christophe HOURCADE, Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Chantal PLANCHENAULT, Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE, Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET

Absent :

Denis CAPDEVIOILLE (UCHACQ ET PARENTIS)

Secrétaire de séance : Marc DE VALICOURT

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	41
<u>Pouvoirs</u>	14
<u>Votants</u>	55

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE DIFFUSIONS D'OFFRES DE LOGEMENT A DESTINATION DES JEUNES**Rapporteur : Farid HEBA**

La majorité des jeunes réside encore chez leurs parents jusqu'à 19 ans. Au-delà, le départ du domicile familial se pose, soit dans le cadre d'une entrée dans le monde du travail, soit pour poursuivre des études.

L'âge médian du premier départ reste stable depuis plusieurs années, autour de 23 ans au niveau national. Cependant, l'hébergement extérieur est souvent financé par les parents, l'indépendance financière est plus tardive et l'arrivée du premier enfant est repoussée. Environ un départ sur cinq est provisoire, et les retours chez les parents sont deux fois plus fréquents après un départ aidé qu'après un départ non aidé.

Pour les jeunes, le départ du domicile parental, associé à la prise d'autonomie financière, constitue un moment de vulnérabilité. Plusieurs facteurs influencent ce risque : le coût du logement, aggravé par l'inflation récente des loyers, la précarité des emplois accessibles aux jeunes et l'existence éventuelle d'un soutien familial.

Dans ce contexte, Mont de Marsan Agglomération, *via* son Service Information Jeunesse (SIJ), accompagne les jeunes dans leur recherche de logement, les informe sur les dispositifs existants et les guide dans les démarches administratives nécessaires. Pour répondre concrètement à ce besoin, le SIJ propose un service gratuit de mise en relation entre jeunes et propriétaires

bailleurs, qui simplifie la recherche, informe et accompagne les jeunes tout en respectant les droits et obligations des propriétaires.

Ce service offre une alternative simple et sécurisée aux canaux traditionnels, facilite le contact direct entre jeunes et propriétaires, et garantit un accompagnement adapté à chaque situation sans percevoir de commission ni gérer de biens immobiliers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine du 18 juillet 2023 attribuant le label « Information Jeunesse » pour 6 ans (2023-2029),

Vu le projet de charte annexé,

Vu l'avis de la commission « éducation, jeunesse et restauration » en date du 30 octobre 2025,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération joue un rôle de tiers de confiance et d'accompagnateur dans le parcours logement des jeunes,

Considérant que la mise en place d'un service de diffusion d'offres de logement et de mise en relation directe avec les jeunes constitue une solution complémentaire aux canaux traditionnels et permet de sécuriser et simplifier le processus pour toutes les parties,

Considérant que ce service diffère des services proposés par une agence immobilière (pas de gestion de biens, de sélection de locataires et de perception de commission),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - ADOPTER la charte de fonctionnement du service de mise en relation « logement » portée par la Structure Information Jeunesse de Mont de Marsan Agglomération,

Article 2 - VALIDER le rôle de Mont de Marsan Agglomération en tant que tiers de confiance (diffusion des annonces, information et orientation des jeunes, garantie d'un contact direct avec le propriétaire),

Article 3 - INVITER les propriétaires bailleurs souhaitant diffuser leur offre de logement à compléter la fiche d'offre de location fournie, respecter les obligations légales et signer la charte,

Article 4 – AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce service et à en assurer la promotion auprès des jeunes et des propriétaires du territoire,

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 040-244000808-20251113-251113H2078H1-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».